



AVIS PUBLIC ADRESSÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CROISSANT L'HEUREUX.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2019, le conseil municipal de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-19-003 décrétant une dépense de 175 000 \$ et un emprunt de 165 000 \$ pour des travaux de réfection de la conduite située dans le Croissant l'Heureux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 277-19-003 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h mercredi le 27 mars 2019, au bureau de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu situé au 405, chemin des Patriotes.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 277-19-003 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14 personnes. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 277-19-003 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 27 mars 2019, au 405 chemin des Patriotes à Saint-Charles-sur-Richelieu (bureau municipal).
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 6 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.



11. Secteur concerné



Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 7^e jour du mois de mars de l'année 2019.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 7 mars 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de mars 2019.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière